



Restaurant scolaire municipal / Pause méridienne (12h –13h40) Règlement intérieur

La pause méridienne et le restaurant scolaire sont gérés par la Municipalité d'Ouvrouer les Champs sous l'autorité et la responsabilité du Maire.

La restauration scolaire est un service rendu aux familles qui le souhaitent, c'est un lieu d'éducation du goût, grâce aux menus équilibrés, variés et préparés par une société extérieure et livrés à Ouvrouer les Champs en liaison froide.

Restaurant scolaire

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'école élémentaire d'Ouvrouer les Champs.

Le fonctionnement du restaurant scolaire est partagé entre un prestataire extérieur et la commune (infrastructure, personnel de service et de surveillance). Les repas sont livrés en liaison froide selon des règles strictes d'hygiène et d'équilibre diététique. Le grammage est adapté à l'âge de l'enfant

Les dossiers d'inscription pour la restauration scolaire (même pour les fréquentations occasionnelles) couvrent l'année scolaire, et sont à renouveler à chaque nouvelle rentrée de septembre sur le portail famille eTicket selon les dates communiquées.

Conditions d'inscription

L'inscription sera prise en compte uniquement **s'il n'existe pas d'impayé antérieur et après vérification et validation des éléments suivants par la mairie :**

- L'actualisation de votre espace personnel.
- Les enfants doivent être à jour de leurs vaccins.
- Les parents ont justifié d'une assurance individuelle couvrant l'enfant et les tiers.

Il appartiendra à la famille de mettre à jour en cours d'année tout changement de situation sur le portail eTicket (situation familiale ou administrative, numéro de téléphone...).

Une fois le dossier complet et validé par la mairie, les familles ont accès aux réservations.

Les réservations seront à effectuer sur le portail famille **au plus tard le 20 du mois pour le mois suivant.**

Les parents seront informés via leur adresse mail dès qu'une facture sera disponible dans le portail famille. Les factures sont mensuelles et correspondent au nombre de repas pris par l'enfant ou ayant fait l'objet d'une réservation dans votre espace personnel.

Tout règlement peut se faire :

- En ligne via le site de télépaiement de la Direction Générale des Finances Publiques PayFip accessible via <https://www.payfip.gouv.fr/>
- Par Carte Bancaire ou en espèces (jusqu'à 300 euros) auprès des lieux de paiement de proximité (buralistes agréés). Une liste de ces lieux peut vous être fournie sur demande.
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public, adressé au SGC de Gien. Le papillon détachable avec les références à rappeler de l'Avis des Sommes A Payer doit impérativement être joint au règlement pour une bonne prise en charge par la perception.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, la mairie adresse un courrier de relance avant recouvrement par le percepteur.

La persistance de non-paiement entrainera l'exclusion temporaire jusqu'au règlement.

RAPPEL : La facture doit être acquittée dans les 30 jours après l'émission de celle-ci.

Au-delà, un courrier de rappel sera envoyé. Sans règlement après réception de ce rappel, le recouvrement sera directement effectué par la SGC de Gien.

SANTE

Tout enfant souffrant d'une maladie chronique ou d'une allergie, ne sera accepté qu'après l'élaboration d'un **Projet d'Accueil Individualisé** (PAI). Celui-ci sera établi par un médecin et signé par un représentant de la commune. Il sera ajouté dans votre espace personnel eTicket.

Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer un traitement médical à l'exception des dispositions spécifiques qui auraient été prévues à cet effet dans le PAI.

Les enfants ne seront pas accueillis en cas de fièvre ou de maladie contagieuse (varicelle... etc). Si la situation l'impose, un délai d'éviction sera appliqué.

ABSENCE / ANNULATION

Toute modification d'inscription doit être signalée dès que possible par mail au minimum 48h00 à l'avance.

- **Un forfait de 3€00** sera appliqué en complément du prix d'un repas pour tout enfant non inscrit mais néanmoins présent.

- **Un forfait de 3€00** sera appliqué en complément du prix d'un repas pour un repas commandé mais non annulé.

En cas d'absence imprévue de l'enfant pour maladie justifiée par un certificat médical présenté dans un délai de 48h00, le repas pourra être décompté si la mairie est informée le jour même de l'absence avant 9h30 par mail à mairie@ouvrouer-les-champs.fr

En cas de non-présentation de ce document, une carence de deux jours sera appliquée.

L'annulation est prise en compte seulement en cas :

- de maladie sous réserve d'avoir satisfait aux formalités précitées.
- d'absences liées à une sortie scolaire.
- de repas non pris du fait de l'absence d'un professeur des écoles.

DISCIPLINE

Le comportement d'un enfant perturbant le bon fonctionnement du restaurant scolaire et/ou de la pause méridienne, sera sanctionné en fonction de la gravité des faits. La sanction pourra aller jusqu'à une exclusion temporaire voire définitive.

Tarifs

Les tarifs sont votés par le conseil municipal et peuvent être réévalués annuellement par délibération. Ils sont consultables sur le site internet de la commune.

Droit à l'image

En signant ce règlement intérieur, vous autorisez que les photographies ou les vidéos réalisées dans le cadre de l'accueil périscolaires puissent être utilisées par la commune pour l'année scolaire en cours dans les publications municipales (Portail Famille, campagne d'affichage, site internet de la Ville, ...).

Conformément aux dispositions relatives au droit de la vie privée (article 9 du code civil), les familles sont en droit de refuser en s'adressant à la mairie.

Madame le Maire, Laurence MONNOT



.....
Acceptation du règlement

Nom des parents : _____

Nom et prénom de l'élève : _____

Adresse : _____

Téléphone : fixe : _____, portable : _____

Certifient avoir pris connaissance et accepter le présent règlement, le : _

Signature de l'élève,

Signatures des parents,